



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

1/6/23

Beser
Levraut

ID : 031-213104219-20230531-DEL2023_03_15-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 31 mai 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
25 mai 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
25 mai 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN,
VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, GOUSSET,
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absents

M. PIRIOU
M CARRIERE

M. MIJOLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N°2023-03-15

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT à temps complet
pour le recrutement d'un contractuel
afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité
en application de l'article L. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 1/6/23
ID : 031-213104219-20230531-DEL2023_03_15-DE

Folio 2023-2

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs et faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent à temps complet, dont les missions portent sur la dématérialisation des données,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (23 voix pour l contre COMBA et 1 abstention LAFONT),

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel dans grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois, allant du 01/07/2023 au 31/12/2024.
- **DEFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : adjoint administratif à temps complet en charge de la dématérialisation des données.
- **PRECISE** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 31 mai 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

